

# MANIFESTATIONS DU CONFLIT DE COMPETENCES ENTRE LES DIVISIONS PROVINCIALES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA TSHOPO

<sup>1</sup>Boyemba Ayomba Salthiel, <sup>2</sup>Lingombe Losingi Rebecca, <sup>3</sup>et Lokanga Otiikeke Frédéric

## ABSTRACT

In DRC, However, there is a lot of conflicts of competence between the different services of national scale due to the coincidence of job description in each structure of ministry in national scale, which is observed in provincial divisions e. g. civil workers of provincial division of primary, Secondary and professional education and Professional Training and Artisanal Skills in Tshopo Province on the management of Technical and Professional Schools.

This conflict is observed through several negotiations between the civil workers of these two institutions, the memorandum, messages of supports et contestations of the decisions taken by decision makers and the administrative punishment towards some civil workers. Unfortunately these administrative punishment, the new reform of educative system of 2015 in Secondary School, in Technical and Professional Teaching does not provide the great results due to lack of political willing, lack of trainers and adequate materials for a better training of trainees.

**KEYWORDS-** conflict of jurisdiction, technical and professional education, negotiation, administrative action.

## 1. INTRODUCTION

Les êtres humains vivent dans une organisation sociale caractérisée par les germes de la conflictualité qui les conduisent parfois aux négociations ou médiation pour solutionner. Autrement dit, le conflit est un phénomène social par excellence dans les différents réseaux sociaux.

A travers le monde, l'éducation est prise en charge par plusieurs secteurs pour faciliter la spécialisation et la rapidité administrative. Ses secteurs sont pris en charge par les différents ministères dont certaines compétences relèvent du gouvernement central et d'autres du niveau provincial ou local.

Sous l'emprise du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel<sup>1</sup>, le secteur de l'enseignement technique et professionnel devant concourir à la formation du personnel technique de base était relégué au second plan et certaines de ses installations systématiquement détruites ou cédées à des tiers pour des activités mercantiles autres que celles de l'enseignement, au grand mécontentement des élèves et de la population. Fort de ce constat amer et pour remédier à cette situation, le Président de la République décide à réformer le système éducatif par l'ordonnance n°017/024 du 10 Juillet 2014 en mettant l'accent sur la revalorisation du secteur de la formation professionnelle en vue de produire la main-d'œuvre qualifiée.

<sup>1</sup> Recommandations des Experts indépendants de la commission interministérielle ad hoc relatives au conflit de compétences entre le ministère de la formation professionnelle, métiers et artisanat et celui de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel sur le rattachement du secrétariat général à l'enseignement technique et professionnel, Kinshasa, Décembre 2017.

La République Démocratique du Congo est à la quête de son développement intégral depuis belles lurettes. Elle procède par des différentes réformes ou la restructuration de certains secteurs de la vie nationale pour tenter de booster le développement ou de se conformer aux exigences du standard international. L'éducation nationale est l'un des secteurs importants qui participent à la modification de certaines cultures démodées.

Malgré les décisions des autorités politiques du pays, en province de la Tshopo, la remise et reprise entre deux administrations n'étaient pas effectives, parce que, d'une part, les acteurs de l'EPSP continuèrent à revendiquer la gestion des écoles techniques et professionnelles qui devrait désormais être sous tutelle des acteurs de la FPMA et, d'autre part, l'équipe de la FPMA sur le terrain était incomplète non seulement en terme de nombre des acteurs, mais aussi en terme des infrastructures de base (bâtiment, moyens de transport, équipes de bureau, etc) et la démotivation des acteurs sélectionnés.

Cette réflexion s'attèle à démontrer les différentes manifestations et les initiatives de négociations pour résoudre ce conflit de compétences entre deux administrations en charge de l'éducation nationale. Ainsi, elle soulève la question suivante : Comment se manifeste-t-il le conflit de compétences entre les divisions de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et de la formation professionnelle, métiers et artisanat en province de la Tshopo ?

L'objectif visé dans cet article est d'identifier les manifestations de conflit de compétences entre la division provinciale de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et celle de la formation professionnelle, métiers et artisanat en province de la Tshopo.

## **2. LES MANIFESTATIONS DE CONFLIT DE COMPETENCES OBSERVEES AU SEIN DE DEUX INSTITUTIONS**

Dans ce point, nous analysons les différentes manifestations et négociations du conflit de compétences entre les acteurs des divisions provinciales de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel et de la Formation Professionnelle Métiers et Artisanat contenues dans les différentes correspondances administratives écrites et les mots d'ordre verbal instruits par les acteurs de différents niveaux engagés dans ce conflit pour revendiquer, soutenir et contester les normes des autorités politiques.

### **2.1. Négociation par la commission interministérielle**

Suite à la gravité de fait et désordre qui régnait au sein des écoles techniques et professionnelles, en date du 02 Octobre 2017, le Premier Ministre dans sa lettre N°CAB/PM/MDPM/OMD/2017/1823 a constitué une commission interministérielle chargée de formuler les recommandations idoines en vue d'aplanir les divergences et autres malentendus découlant de la coexistence entre l'Enseignement Professionnel et la Formation Professionnelle attribués à deux ministères différents. Cette commission était présidée par Monsieur TSHIBANGU KALALA, Ministre délégué près le Premier Ministre et composée des Experts de la Présidence, de la Primature, du ministère de la Fonction Publique, du ministère de la FPMA, du Ministère de l'EPSP, du Secrétariat Général du Gouvernement et des Délégués syndicaux de l'Administration Publique.

Avant de proposer les solutions au Premier Ministre, la commission a donné la parole à tour de rôle aux représentants des composantes pour recevoir leurs avis.

En premier lieu, ce sont les experts de la FPMA qui ont pris la parole. Prenant la parole, les experts de la FPMA ont fait référence aux ordonnances présidentielles n°017/024 du 10 juillet 2014 créant l'ETP et n°16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des membres du Gouvernement, le ministère de l'ETP change de dénomination et devient Ministère de la « formation professionnelle, Métiers et Artisanat (FPMA) » tout en gardant l'Administration du Secrétariat Général à l'ETP. La remise et reprise entre le Ministre sortant de l'ETP et le Ministre entrant de la FPMA s'est faite en présence du Secrétaire Général à l'ETP, prenant ainsi l'actif et le passif de l'ETP.

L'ordonnance N°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères donne au Ministère de la FPMA la « gestion du réseau d'écoles de formation professionnelle et de centre spécialisés ». Par conséquent, il fallait que la gestion des écoles techniques et professionnelles soit entre les mains des acteurs de la FPMA où ils ont fait référence aux nouvelles normes, soit à partir de 2012.

En deuxième lieu, les experts de l'EPSP prennent la parole et fondent leurs argumentaires sur les éléments ci-après; le Gouvernement se fixe comme objectif à long terme, d'inverser les tendances actuelles de l'accès aux études post-primaires par la transformation progressive de certains Etablissements d'Enseignement Secondaire

Général et Normal en Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel adaptés aux besoins du milieu.

En 2012, il a été dénombré 70 % d'Etablissements d'Enseignement Général et Normal et 30 % d'Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel. L'objectif est de renverser cette pyramide à l'horizon 2025 pour atteindre 60 % d'Etablissements d'Enseignement Général et Normal, contre 40 % d'Enseignement Technique et Professionnel. Cette réforme a débuté en 2013 avant la création du Ministère de la FPMA.

En exécution de l'article 79 de la loi cadre de l'Enseignement National, l'EPSP a besoin de deux administrations pour gérer les deux types d'enseignement, à savoir : l'Enseignement Primaire, Secondaire Général et Normal ainsi que l'Enseignement Technique et Professionnel. C'est ce qui justifie que le Secrétariat général à l'ETP soit rattaché au Ministère de l'EPSP et ce, conformément à l'ordonnance qui fixe les attributions des ministères.

Le Ministère de la FPMA, suivant la vision du Chef de l'Etat, a pour mission de former les personnes actives immédiatement en leur donnant du métier clé à la main, à travers des formations de courte durée pour l'auto-employabilité et la création des petites entreprises (l'entreprenariat) en vue de faire face au besoin de la Reconstruction Nationale.

Quant aux agents et cadres transférés régulièrement et définitivement par le Ministère de la Fonction Publique de l'EPSP vers l'ETP qui ne reçoivent plus leurs salaires, du fait que pour l'EPSP, l'Agent qui n'occupe plus son poste, perd son salaire. Dans la perspective de la gestion des agents du Secrétariat Général à l'ETP par l'EPSP, la régularisation de leur situation s'impose.

En troisième lieu, ce sont les experts du Ministère de la Fonction Publique qui prennent la parole et proposent ce qui suit : En réaction à la note n°025/CAB.MIN/MIN.FPMA/PUU/LTS/bap/2017 du 6/9/2017 et s'appuyant sur l'ordonnance n°17/02/2017 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères, le Ministère de la fonction publique a formulé des propositions suivantes :

L'Enseignement Technique et Professionnel en tant qu'attribution, y compris le type d'enseignement qui en découle, est au sein du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et non celui de la formation professionnelle, métiers et artisanat.

En quatrième lieu, ce le Banc Syndical qui prend la parole et a plaidé sur le sort des agents et cadres régulièrement et définitivement transférés par le Ministère de la Fonction Publique de l'EPSP vers l'ETP, dont les salaires et primes sont bloqués par le SECOPE. Son souhait est que l'autorité puisse instruire le Ministère de la Fonction publique, de l'EPSP et du Budget de procéder au déblocage et à la régularisation de leur situation pécuniaire et administrative.

En cinquième lieu, c'est l'UNESCO : Contacté pour faire partie de la commission, l'UNESCO s'est limitée à transmettre une documentation édifiante dont l'économie a été à la connaissance des membres de la commission.

Lors de la 38<sup>ème</sup> session de la conférence générale de l'Unesco en 2012, le concept Enseignement et Formation Techniques et Professionnels a été adopté en 1962. La recommandation a été faite à tous les Etats membres de l'Unesco de considérer que l'enseignement technique va de pair avec la formation professionnelle. Qu'on ne peut plus dissocier les deux concepts. Il en est de même de la Stratégie de l'UA et de l'OIF qui va dans ce sens.

Quelques pays Africains, tels que le Gabon, l'Afrique du Sud, le Congo Brazza, le Maroc, le Rwanda, la Côte d'Ivoire, etc, ont déjà appliqué toutes ces recommandations. La loi Cadre sur l'Enseignement de 2014 en RDC respecte cette recommandation en son article 80.

Dans cette négociation, chacune des parties a présenté ce qu'elle visait en termes d'attentes y compris celles des invités. Mais le conflit n'était pas résolu, parce que les acteurs de l'EPSP avaient juré de ne pas céder la gestion des écoles techniques et professionnelles, sous prétexte qu'ils conservent la santé de l'éducation nationale et pourtant, l'enjeu majeur était l'argent perçu aux écoles techniques et professionnelles à travers les partenaires de l'éducation et les différents frais payés par les élèves.

Dans une société où les dirigeants se respectent, l'éducation ne pouvait pas constituer l'objet de la machination politico-administrative par un groupe de décideurs. Ces derniers sont plutôt censés accompagner politiquement,

administrativement, infrastructurellement, etc, les réformes institutionnelles, en général, et scolaires, en particulier, pour apporter les innovations dans les divers domaines de la vie nationale.

## **2.2. Négociation par les experts indépendants**

La commission interministérielle n'a pas proposé la solution définitive, mais elle a soulevé ou étalé les attentes de chacune des parties prenantes. C'est ainsi que le Premier Ministre va constituer une deuxième commission pour formuler les recommandations afin de trouver une solution durable à ce conflit de compétences entre deux ministères.

En date du 9 décembre 2017 à Kinshasa, à l'issue des travaux après les échanges avec les différentes composantes, la Commission présente le constat ci-après : il s'est avéré que le Ministère de l'EPSP n'est pas parvenu à doter le pays du personnel technique de base nécessaire pour son développement socio-économique, en vue de son émergence à l'horizon 2030.

Après l'observation sur le constat, la commission fonde son argumentaire sur les facteurs ci-après : Considérant que l'enseignement technique va de pair avec la formation professionnelle et que les deux sont indissociables, l'enseignement technique est un moyen par excellence, pour assurer la formation professionnelle.

Considérant que les dispositions de l'Arrangement particulier relatif à la mise en œuvre de l'Accord Politique Global et inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa, conclu entre parties en avril 2017, séparent le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire « EPS », du Ministère de l'Enseignement Professionnel, Métiers et Artisanat.

Considérant de ce fait sur instruction de leurs Excellences Messieurs les Premiers Ministres successifs depuis le Gouvernement MATATA, la remise et reprise entre le Ministre de l'ETP sortant et celui du Ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions entrant s'est chaque fois faite en présence uniquement du Secrétariat Général à l'ETP.

### **De ce qui précède, la commission formule les recommandations ci-après:**

Le maintien et le fonctionnement du Secrétariat Général à l'Enseignement Technique et Professionnel conformément à son Cadre Organique agréé provisoirement par l'Arrêté N°CAB.MIN/FP/PIM/SGA/SCPOM/GMK/018/2016 du 7 avril 2016 de son Excellence Monsieur le ministre de la fonction publique.

La régularisation de la situation administrative et pécuniaire du personnel dont la mise en place a été entérinée par l'Arrêté N° CABMIN/FP/PIM/SGA/DTCOM/AM/JMK/068/2016 du 10 octobre 2016 du Ministre de la Fonction Publique.

L'instruction de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République à tous les Gouverneurs de Province à l'intention des Ministres provinciaux de l'Education, du rattachement de l'Enseignement technique au Ministère de la formation professionnelle, métiers et artisanat et de mettre fin aux entraves à son bon fonctionnement en province.

Comme les experts indépendants n'avaient reçu le mandat que de proposer les solutions au Premier Ministre, ils ont élaboré et mis des suggestions à la disposition de ce dernier en sa qualité du Chef du Gouvernement.

Dans un Etat comme le nôtre, où les décideurs politiques développent la rhétorique selon laquelle, « le gouvernement n'a pas d'argent » s'il s'agit de trouver solutions aux problèmes sociaux de la population, le Premier Ministre a dilapidé la caisse de l'Etat pour rien, étant donné que la première commission avait déjà identifié le souci majeur de chacune des parties prenantes, elle devrait proposer les solutions idoines.

Don HELLRIEGEL et John SLOCUM parlent de certains types de négociations pour remédier un conflit au sein des organisations, à savoir : les négociations distributives, les négociations intégratives, les négociations par l'élaboration d'une attente et les négociations internes à une organisation.

## **1. Négociations distributives**

Elles se caractérisent par des situations traditionnelles où les enjeux sont déterminés, une partie gagnant ce que l'autre perd. Elles portent fréquemment sur des questions économiques et donnent lieu à des communications prudentes, ainsi qu'à des expressions de confiance limitées. Le recours aux normes, aux déclarations fausses et

aux exigences est courant. En bref, les parties sont engagées dans un conflit intense, lourd d'émotions. Ce type de négociation se caractérise par des styles de gestion faisant appel à la pression et au compromis.

## 2. Négociations raisonnées

Par l'expression de négociation raisonnées, l'on entend la résolution conjointe d'un problème pour aboutir à des résultats communs, identifient et évaluent des alternatives, expriment ouvertement des préférences et aboutissent à une solution mutuellement acceptable. Rarement perçue comme également avantageuse, celle-ci comporte simplement des éléments positifs pour deux parties. Les parties prenantes sont fortement motivées pour résoudre les problèmes, faire preuve de flexibilité et de confiance et étudier de nouvelles idées. Les styles de gestion des conflits faisant appel à la coopération et à la recherche d'un compromis dominant dans les négociations raisonnées.

## 3. Elaboration d'une attitude

Elle constitue le processus par lequel les parties s'attachent à établir entre elle les attitudes et les rapports qu'elles souhaitent. Tout au long de leurs négociations, elles montrent certaines attitudes (par exemple, Hostilité ou amitié et rivalité ou coopération) qui influence leur communication mutuelle.

## 4. Négociations internes aux organisations

Il est fréquent que des groupes négocient par l'intermédiaire de représentants. Lors de cette négociation, chaque groupe de négociateurs s'attache à édifier un consensus en prévision de l'accord et à résoudre les difficultés internes au groupe avant de traiter avec les négociateurs de l'autre groupe.

### 2.3. Correspondance du Premier Ministre

Suite aux différentes recommandations venues de plusieurs experts et partenaires de l'éducation, le Premier Ministre va prendre, en date du 2 Janvier 2018 à Kinshasa, un décret-loi pour instruire les parties concernées dans ce conflit afin de tenter de prendre une solution définitive. L'économie de la lettre est libérée de manière ci-après : *J'ai reçu plusieurs rapports écrits et oraux ainsi que des correspondances sur le conflit de compétences qui oppose depuis plusieurs mois vos deux ministères. Il ressort que l'enseignement technique est inséparable de la formation professionnelle dont il constitue la voie par excellence pour son développement dans notre pays. En d'autres termes, l'enseignement technique est indissociable de la formation professionnelle dans la mesure où le premier nourrit et féconde la deuxième dans l'intérêt de la jeunesse congolaise et de l'enseignement de la RDC, comme puissance économique à l'horizon 2030. Ainsi, le Secrétariat Général à l'Enseignement Technique et Professionnel, son cadre organique, ses fonctionnaires et agents constitueront désormais l'administration centrale et provinciale du ministère de la Formation professionnelle, métiers et artisanat.*

Malgré la décision du Premier Ministre, de nos jours, la Direction de l'enseignement technique et professionnel est toujours attachée au ministère de l'EPSP avec tout son personnel. Les acteurs de l'enseignement technique et professionnel ne sont pas transférés aux services du Ministère de la Formation Professionnel, Métiers et Artisanat en province de la Tshopo. Les cellules de l'enseignement technique et professionnel continuent à œuvrer dans les administrations de l'EPSP avec les anciens contenus du programme de l'enseignement basé sur l'enseignement de savoir savant ou éducation de singe grimaçant et perroquet récitant ou théorique. Donc, nous assistons à un cercle vicieux de notre système éducatif où les écoles techniques et professionnelles continuent à produire les diplômés dont la plupart ne sont pas consommés par la société.

En analysant ce paragraphe : *Ainsi, le Secrétariat Général à l'Enseignement Technique et Professionnel, son cadre organique, ses fonctionnaires et agents constitueront désormais l'administration centrale et provinciale du ministère de la Formation professionnelle, métiers et artisanat.* Cela prouve que, du décembre 2014 au juillet 2017, l'Etat congolais a créé deux nouveaux ministères dans l'enseignement secondaire. Dans la mesure où, le ministère de l'enseignement technique et professionnel a été créé en 2014 sans administration en province et en 2015, le ministère travaillait avec une administration du ministère de l'EPSP. En 2017, c'est un nouveau ministère notamment de la formation professionnelle, métiers et artisanat qui apparaît sans une ordonnance présidentielle de sa création moins encore une administration efficace pour son bon fonctionnement.

En effet, selon Henri Fayol « gérer c'est prévoir ». Comment peut-on expliquer que les agents qui se disent « experts de gouvernement et ceux de la Présidence » partagent les attributions aux ministères et oublient tout un secteur aussi important comme celui de l'enseignement technique ?



La décision du Premier Ministre était prise au cours d'une année scolaire, pourtant que les acteurs de l'EPSP aient déjà opéré dans les écoles techniques et professionnelles.

En effet, le Gouvernement ambitionne d'inscrire la RDC<sup>2</sup> au palmarès des pays à revenu intermédiaire en 2021, des pays émergents en 2030, et des pays développés en 2050. Dans la réalisation de ces chantiers de développement comme par ailleurs dans l'accomplissement de ses missions traditionnelles, l'administration doit jouer un rôle primordial. La cause est déjà entendue : la RDC dispose sans doute de fabuleuses ressources et d'immenses opportunités pour booster son développement, mais sans une administration efficace, bien organisée, bien structurée, adaptée aux objectifs du développement, comptable de ses résultats, la fourniture des services sociaux de base et le développement humain durable sont condamnés. La mauvaise administration, le mauvais management, la mauvaise organisation, l'absence d'une mentalité de l'administration publique, le manque d'un système efficace d'administration fonctionnant selon les règles de l'art, plombent ses chances pour accomplir ses missions régaliennes et de développement.

#### **2.4. Correspondance du Gouverneur de Province**

En Mai 2018, le Gouverneur de Province de la Tshopo, instruit les directeurs provinciaux de deux administrations pour qu'ils travaillent en collaboration. Il décide comme suit : « conformément à l'ordonnance présidentielle N°17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et Fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la république et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 31 et 37 et suivant la lettre n° CAB/PM/MDPM/YBC/2017/3204 de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, relative au règlement du conflit des compétences entre le Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel et celui de la Formation professionnelle, métiers et artisanat, il instruit les acteurs de deux administrations d'accepter et de respecter la séparation nette des attributions relevant de leurs Ministères respectifs. Il les invite en conséquence à procéder à la remise et reprise en ce qui concerne les matières du Ministère de la Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat et cela dans le strict respect des dispositions prises par la hiérarchie.

Pour assurer un fonctionnement harmonieux de leurs Services dans la Province de la Tshopo, le gouverneur demande au Ministre provincial ayant l'Education nationale dans ses attributions, de veiller à l'exécution de son instruction qui ne peut souffrir d'aucune faille. Un rapport ad-hoc est attendu dans 72 heures.

Le Gouverneur de province prend cette décision pour protéger son fauteuil, parce que le Premier Ministre avait instruit le Ministre de l'Intérieur. Comme ce dernier gère directement les gouverneurs de Provinces, il a le pouvoir de les sanctionner même illégalement en cas de désobéissance à l'ordre donné par la hiérarchie.

#### **2.5. Correspondances du ministre provincial**

##### **1. Remise et reprise EPSP et FPMA**

En date du 30 Mai 2018 à Kisangani, le Ministre Provincial en charge de l'éducation préside la cérémonie de remise et reprise entre les acteurs de la division provinciale de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et ceux de la formation professionnelle, métiers et artisanat, en faisant référence de la *lettre numéro 01/CLK/0362/CAB/PROGOU/P.TSHOPO/2018 du 19 Mai 2018 du Gouverneur de la Province*. Nous soussigné, Pierre NENDOLO MOLISO, Ministre Provincial en charge de l'EPSP, procédons ce jour à la remise et reprise de principes entre : L'enseignement primaire, secondaire et professionnel, d'une part, et la formation professionnelle, métiers et Artisanat, d'autre part.

En effet, lors de la remise et reprise, le représentant des acteurs de l'EPSP signe sous-réserve et l'on remet aucun bien meuble ou immeuble, moins encore le personnel comme exigé par le Premier Ministre. Les acteurs politiques du gouvernement provincial et ceux de l'administration de l'EPSP ne se sont pas appropriés la réforme du système éducatif au niveau provincial. Raison pour laquelle, il y a eu une administration scolaire parallèle de l'enseignement technique et professionnel après l'instruction du Premier Ministre et du Gouverneur de province.

---

<sup>2</sup> TOENGAHO LUKUNDO Faustin, préface d'OTEMIKONGO MANDEFU, *Administrer l'Etat selon les règles de l'art : impératif pour une administration publique congolaise du développement*, Harmattan, Paris, 2020, pp.15-16.

Le Ministre Provincial procédait théoriquement à la remise et reprise, alors que sur le terrain, c'est autre chose qui se pratique. Pendant la remise et reprise, le directeur provincial de l'EPSP signe sous-réserve de peur d'être sanctionné par sa hiérarchie.

## **2. Communiqué de versement de frais à l'EPSP**

Malgré la présence de lettre du Premier Ministre, de l'arrêté du Gouverneur de Province fixant les frais scolaires dans les écoles publiques et privée agréées de l'enseignement technique et professionnel pour l'année scolaire 2018-2019, le Ministre Provincial en charge de l'éducation, en date du 25 Octobre 2018 à Kisangani, signe un communiqué officiel N°010/CAB/MIN.PRO/EPSPJSLCAT/PNM/OO1/P.TSH/2018 qui stipule: « le ministre provincial en charge de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, invite tous les promoteurs et chefs d'établissements de toutes les filières confondues, de bien vouloir verser les frais des fiches et ceux liés à l'organisation des examens d'Etat édition 2018-2019 aux seuls Inspecteurs de l'EPSP ».

Pour montrer sa position de parti-pris, le même Ministre Provincial qui a présidé la cérémonie de la remise et reprise entre deux directeurs provinciaux en charge de l'éducation va instruire 4 mois après, les promoteurs et chefs d'établissements de verser l'argent rien qu'aux acteurs de l'EPSP. Cette façon d'agir est de vouloir une chose et son contraire qui crée, non seulement les troubles entre les acteurs de deux institutions, mais aussi la confusion dans le chef des promoteurs et chefs d'établissements en province de la Tshopo.

Dans la vie sociale (et les champs) ne s'expriment pas seulement des rapports de forces, mais aussi une violence symbolique, qui sera également intériorisée dans les habitus. Ainsi les diverses formes de domination, à moins de recourir exclusivement et continument à la force physique, doivent être légitimées, reconnues comme légitimes, c'est-à-dire prendre un sens positif ou en tout cas devenir « naturelles » de sorte que les dominés eux-mêmes adhèrent à l'ordre dominant, tout en méconnaissant son caractère arbitraire (non naturel, non nécessaire, donc historique transformable). C'est ce double processus de reconnaissance et de méconnaissance qui constitue le principe de la violence symbolique, et donc de la légitimation des diverses dominations<sup>3</sup>.

## **3. Correspondance de mis en point aux inspecteurs**

En date du 21/12/2018 à Kisangani, le Ministre Provincial adresse une correspondance de mis au point aux Inspecteurs Principaux Provinciaux de deux divisions provinciales après avoir constaté le désordre qui régnait sur le terrain suite à sa lettre du 25 Octobre 2018 et les instructions de la hiérarchie.

Il décide comme suit : « En exécution de l'Arsenal des textes juridiques relatifs aux deux ministères en charge de la gestion de l'enseignement secondaire, en l'occurrence le Ministère de l'Enseignement primaire, Secondaire et Professionnel pour l'enseignement général, d'une part, et le Ministère de formation professionnelle, Métier et Artisanat (FPMA) pour l'enseignement technique et professionnel, d'autre part.

Sur ce, pour élarger toutes confusions possibles, le ministre exige les acteurs de deux administrations de travailler dans la collaboration en matière d'organisation, de supervision et de publication des épreuves certificatives et des concours de compétences pour mutualiser les expériences des uns et des autres dans une activité nationale où chacun jouera sa partition ».

Le Ministre Provincial en charge de l'éducation signe cette lettre, pendant que la messe était déjà dite pour autant que les acteurs de l'EPSP aient déjà perçu de l'argent auprès des chefs d'établissements et sur son instruction communément appelé « mot d'ordre verbal » aux chefs d'établissements des écoles publiques. TOURAINE<sup>4</sup>, pense qu'un système menacé par des contradictions structurelles ne peut maintenir son équilibre qu'en diminuant l'interdépendance de ses parties.

Cependant, l'impératif de vivre en société est contraint par le caractère fondamentalement égoïste de l'homme et de l'insatiabilité manifeste de ses besoins. Comment éviter la dégénérescence des inévitables conflits entre égoïstes obligés de vivre ensemble ? C'est la raison d'être de l'ensemble des règles restrictives des libertés individualistes que les hommes s'imposent en vue de rendre la vie possible au sein de cette union des égoïstes

---

<sup>3</sup> CORCUFF Philippe, *Sociologies contemporaines : les nouvelles sociologies entre le collectif et l'individuel*, Armand Colin, Paris, 2011, p.30.

<sup>4</sup> TOURAINE Alain, *Les Sociétés dépendantes*, J. DUCULOT, Paris, 1976, p.124.

qui s'appelle société. Cela implique des droits, mais des impératifs de la vie sociale, sans lesquels la vie sociale serait impensable et, en conséquence, la vie humaine inexistante<sup>5</sup>.

## **2.6. Réactions des acteurs provinciaux de la FPMA**

Au niveau provincial, ce conflit de compétences est manifesté par les acteurs de la FPMA à travers plusieurs manières, entre autres: la rédaction de correspondances administratives, les demandes de la clarification de répartition des compétences, plusieurs révoltes et réclamations pour éclairer les compétences à travers les syndicalistes, recours à la loi-cadre de l'Enseignement National, les dépôts des mémorandums adressés aux autorités politico-administratives du pouvoir central pour exiger le respect strict des attributions de chaque division ou réclamer leurs intégrations dans la supervision et surveillance de l'Examen d'Etat, les marches pacifiques, la fermeture de bâtiment administratif de la division, etc.

### **1. L'information de la marche pacifique**

En date de 7 juin 2019 à Kisangani, les cadres et agents de la Division Provinciale de la Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat ont adressé une correspondance d'information de la marche pacifique à madame le Maire de la ville de Kisangani qui exerçait l'intérim. Les acteurs informent l'autorité urbaine la tenue de leur marche pacifique le mercredi 11 Juin 2019 à 10 h, en vue de réclamer leurs droits susmentionnés dans l'ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères, concernant le domaine de collaboration en son quatrième tiret, qui souligne que : « l'organisation, supervision et publication des épreuves certificatives et des concours des compétences font partie des matières de collaboration entre les acteurs de deux administrations », mais ces dispositions ne sont pas respectées par les inspecteurs principaux provinciaux des provinces éducationnelles Tshopo I et II.

Les acteurs de la FPMA ont marché pour qu'ils soient intégrés à la supervision et surveillance d'examen d'Etat pendant la session ordinaire qui se pointait à l'horizon parce qu'ils étaient perdant pendant les activités d'hors session.

### **2. Déclaration de participer à la supervision et surveillance**

En date du 11 juin 2019 à Kisangani, les acteurs de la FPMA adressent pour la unième fois une lettre cette fois-ci à Monsieur le Gouverneur de Province de la Tshopo avec objet : déclaration de participer massivement à la supervision et surveillance par les cadres et agents de la FPMA aux épreuves d'Etats 2019. Dans cette correspondance, les acteurs sollicitent l'implication du Gouverneur de province, pour que les acteurs de l'EPSP respectent le quota afin de permettre leur intégration à la supervision et surveillance de des épreuves d'Etats 2019.

Malgré l'instruction du Premier Ministre adressa aux autorités du Gouvernement provincial pour que ces dernières veuillent au respect strict de son instruction, les acteurs de la FPMA ont adressé la lettre au Gouverneur de Province de la Tshopo pour la simple raison que le Gouverneur de province et le Ministre Provincial en charge de l'éducation instruisent les acteurs de l'EPSP pour qu'ils travaillent en collaboration, étant donné que les acteurs de la FPMA voyaient les acteurs politiques joués la carte en faveur des acteurs de l'EPSP pour deux raisons, à savoir : la première, les injonctions du Ministre National de l'EPSP sur le Gouverneur et Ministre Provincial. Et la seconde, les acteurs de l'EPSP géraient de l'argent où ils octroyaient le pourcentage aux acteurs politiques.

Bien que les instructions des autorités hiérarchiques qui recommandaient la collaboration nette entre les acteurs de deux divisions provinciales, les acteurs de l'EPSP accordent un quota de leur propre gré aux acteurs de la FPMA suite à leur pression sur les autorités politiques et ces dernières se réservaient de trouble à l'ordre public, soit 4 acteurs de la FPMA, qui représentaient 12,5 % dans le comité provincial de l'examen d'Etat et trentaine de surveillants, soit 5 %<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> BONGELI YEIKELO YA ATO Emile, *L'université contre le développement au Congo-Kinshasa*, Harmattan, RDC, 2009, p.19.

<sup>6</sup> Notre entretien du 6/07/2021 avec Monsieur, LUBUNGU LUSAMAKI, l'Inspecteur Principal Provincial Adjoint en charge de la formation professionnelle de la province éducationnelle Tshopo I de l'EPSP.



Selon ANSART<sup>7</sup>, CROZIER et FRIEDBERG soulignent aussi bien les relations de pouvoir, rapports de forces et cependant de négociation, où chaque partenaire use de ses ressources pour transformer l'autre en instrument pour la réalisation de ses objectifs, entraînent nécessairement de fortes charges émotionnelles. L'approche fonctionnaliste et stratégique permettrait précisément de réintroduire ce vécu émotionnel souvent négligé dans les modèles d'analyse sociologique, et en même temps, d'en fournir des modèles de compréhension.

Au sein d'une organisation bureaucratique, on constate que les relations entre les cadres subalternes et les employées sont généralement cordiales et ne sont pas, aux yeux des employées, un objet de préoccupation. Au contraire, les cadres supérieurs sont l'objet d'une forte animosité de la part des employées alors même qu'ils ont peur de rapports avec ces derniers. Mais, précisément, ces expressions d'hostilité ne sont pas sans rapport avec la stratégie défensive des employées : en réintégrant leurs expressions d'animosité, elles se défendent contre le contrôle des chefs, elles cherchent à rendre ce contrôle plus difficile pour maintenir ainsi leur image de liberté.

### **3. Mémoire adressé au chef de l'Etat.**

Pour se rassurer que leurs primes étaient détournées ou pas par les services centraux à Kinshasa, les agents et cadres de la FPMA vont adresser une correspondance à Monsieur le Président de la République le 30 mai 2020. Dans cette lettre, les acteurs sollicitent la sollicitude et la magnanimité du Président de la République pour que leurs arriérés des 52 mois des salaires et primes et autres avantages soient payés conformément aux prescrits des articles 46,48 et 51 de la loi n°16/013 du juillet 2016 portant statuts des agents de carrières des services publics de l'Etat.

En effet, il s'est observé un manque de confiance entre les acteurs du gouvernement central et ceux de la division provinciale de la FPMA. Avec l'avènement de Félix TSHISEKEDI à la tête du pays, les acteurs provinciaux de la FPMA pensaient qu'ils ont un libérateur, d'une part, pour régler leur situation pécuniaire, et d'autre part, pour sanctionner les auteurs qui sont appréhendés dans le détournement de fonds et matériels affectés à la FPMA mais dans le fait, ces rêves sont désillusionnés.

Cependant, les acteurs provinciaux de l'EPSP n'ont pas utilisé les stratégies des correspondances administratives, mais ils ont emprunté la voie de bouche à l'oreille pour transmettre leurs messages du sommet à la base. Ils ont utilisé la stratégie de bouche à l'oreille pour certaines raisons, entre autres : les memento des Ministres (national et provincial en charge de l'éducation) et du Secrétaire Général à l'EPSP et les nombreuses faiblesses de ses adversaires.

Les tenants des idéologies révolutionnaires extrémistes pensent que seule la stratégie émanant « purement » de la base est dynamique et prometteuse, et que faire relever la tête aux opprimés est la seule solution d'avenir. Ils prétendent que la structure et les actions exclusivement imposées du sommet sont insuffisantes (ce qui est inexact), voire ne relèvent que de la pure rhétorique et visent à priver les déshérités de tout pouvoir économique et politique (ce qui est encore plus faux)<sup>8</sup>.

### **2.6. Sanctions administratives**

Suite aux désobéissances de certains acteurs aux instructions prises par la hiérarchie, certains acteurs ont été infligés de certaines sanctions administratives pour que ces derniers reviennent à la règle.

#### **1. Sanction du Premier Ministre au Ministre de l'EPSP**

En date du 7 Mai 2018, le Premier Ministre inflige la sanction de mise en garde à Monsieur le Ministre de l'EPSP par la lettre N°CAB/PM/MDPM/OMD/2018/1508, suite à ses instructions aux agents de son ministère de bafouer ou s'opposer à l'instruction du Premier Ministre. Voici l'économie de la correspondance : le Premier Ministre rappelle le Ministre de l'EPSP que le 2 janvier 2018, soit 4 mois après, il avait attribué l'enseignement

---

<sup>7</sup> ANSART Pierre, *Les sociologies contemporaines*, Le Seuil, Paris, 1990, pp.20-71.

<sup>8</sup> Etudes du centre de développement, *Conflit social et développement : besoins essentiels et stratégies de survie dans quatre contextes nationaux*, CEDEX16, Paris, 1982, pp.90-92.

technique et professionnel au ministère de la FPMA conformément aux lois de la République à la lettre et à l'esprit de la réforme de notre système éducatif.

Le Premier Ministre rappelle pour la deuxième fois au Ministre de l'EPSP qu'il avait incité les fonctionnaires de son ministère pour s'opposer publiquement à la décision du Chef du Gouvernement et profitant de son séjour en Europe, il avait également donné de fausses informations aux Ministres membres de la Commission socioculturelle du Gouvernement sur l'arbitrage du conflit précité dans le but de lui discréditer.

Le Premier Ministre rappelle pour la troisième fois au ministre de l'EPSP que 48 heures passées, il avait fait des déclarations publiques dans la presse pour exprimer son opposition à la décision du Premier Ministre en affirmant que les écoles techniques et professionnelles sont sous son autorité.

Pour le Premier Ministre, tous ces faits énumérés ci-haut violent le Code de bonne conduite de l'agent public et déshonorent le Gouvernement d'Union Nationale et sont donc condamnables et méritent d'être sanctionnés.

C'est pourquoi, devant la gravité de ce comportement irresponsable, et conformément aux dispositions de l'article 37 de l'ordonnance présidentielle n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, il lui inflige la sanction de mise en garde.

En cas de récidive de la part du ministre de l'EPSP, il se verrait dans l'obligation d'envisager des sanctions plus sévères contre lui.

L'objectif visé dans la décision du Premier Ministre était de corriger l'humiliation et empêcha que d'autres Ministres emboitent le pas.

En effet, interrogé par la Radio Okapi 48 heures après sa sanction pour savoir sa réaction, le ministre de l'EPSP va répondre à ces mots : « je n'ai pas des commentaires à faire, le Premier Ministre est mon parent, il m'a infligé une sanction, j'obéis à ça ».

Cependant, le Ministre de l'EPSP a osé bafouer l'instruction du Premier Ministre, d'une part, pour des raisons mercantiles, et d'autre part, par la faible légitimité du Premier Ministre face aux acteurs de Parti du Peuple pour Reconstruction de la Démocratie et la solidarité entre le Ministre de l'EPSP et les dinosaures de sa famille politique.

Selon les postulats de Michel Crozier et Erhard FRIEDBERG<sup>9</sup>, dans l'analyse stratégique, les hommes n'acceptent jamais d'être traité comme des moyens au service des buts des organisations (chacun a ses buts, ses objectifs propres) l'accent est mis sur la liberté de l'acteur et sur son autonomie. Le rôle est venu non sous son aspect contraignant, mais sous l'aspect de la liberté d'interprétation de l'acteur, qui peut aller jusqu'à transformer la définition initiale du rôle, et les stratégies des acteurs stratégiques de l'acteur éliminant est toujours rationnelles, mais d'une rationalité limitée et contingente.

## **2. Sanction de Secrétaire Général à l'EPSP par le Premier Ministre**

En date du 16 juillet 2018, le Premier Ministre instruit par la lettre N°CAB/PM/CJD/HC/PPM/2018/2511 le Ministre de la Fonction Publique d'infliger une sanction administrative à Monsieur le Secrétaire Général à l'EPSP suite à l'abus commis dans l'exercice de sa fonction. Il motive sa décision de manière ci-après : « Il me revient qu'en date du 16 juin 2018, Monsieur le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire et Secondaire a transmis aux Gouverneurs des Provinces, par sa lettre N°MINEPSP/SG/ATNK/P.KAB/BO/1476/2018, le procès-verbal de la réunion de la commission socio-culturelle du Gouverneur du 14 juin, destiné uniquement au seul Chef du Gouvernement, créant ainsi un désordre autour d'un dossier pourtant déjà réglé. Vu le caractère flagrant de l'acte posé par l'intéressé, je vous enjoins d'ouvrir une action disciplinaire à son endroit à l'issue de laquelle la sanction appropriée lui sera infligée ».

---

<sup>9</sup> CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Le Seuil, Paris, 1977, p.445.

En effet, comme le Ministre de l'EPSP était déjà mis en garde, il ne pouvait plus manifester officiellement son opposition au Premier Ministre de peur de perdre son poste. C'est ainsi qu'il va utiliser le numéro 1 de son administration pour résister à l'instruction du Premier Ministre. Un Secrétaire Général qui prend le risque de fouler aux pieds l'instruction d'un Premier Ministre, tout simplement qu'il avait une machine politique derrière lui, qui l'avait intégré dans le réseau de prédateurs financiers.

Les normes se distinguent des règles de l'organisation<sup>10</sup>. Les dirigeants peuvent écrire et diffuser auprès du personnel, sous la forme de manuels et mémorandums, des règles officielles de l'organisation que les salariés refusent parfois d'accepter et qu'ils ignorent. A l'inverse, les normes sont des attentes informelles et souvent non écrites, appliquées par les membres d'une équipe. L'équipier qui les viole constamment et de manière excessive subit de la part des autres membres une forme de sanction qui peut aller d'un mauvais traitement physique et de menaces d'ostracisme à des incitations positives (récompenses) au respect des normes ceux qui adhèrent en permanence aux normes de l'équipe font habituellement l'objet d'éloges et sont reconnus et acceptés par les autres membres. Les membres de l'équipe peuvent n'avoir qu'une vague conscience des normes en vigueur, mais il faut les en informer pour au moins deux raisons.

### 3. CORRESPONDANCES DE DEUX INSPECTEURS GENERAUX EPSP/FPMA

#### a. Correspondance de l'Inspecteur Général de l'EPSP

Malgré les sanctions administratives de Ministre de l'EPSP et de Secrétaire Général à l'EPSP, l'Inspecteur Général de l'EPSP à son tour, profitant de l'avènement du nouveau régime issu des élections présidentielle et législative du décembre 2018, instruit le 26 Avril 2019, les acteurs de son administration en ces mots : En exécution de la circulaire N°MINEPSP/SG/80/0693/2019 du 25 avril 2019 conjointement signée par Monsieur le Secrétaire Général à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et Madame le Secrétaire Général à la formation professionnelle, Métiers et Artisanat les instructions ci-après sont de stricte application.

- Aligner, sur un fichier additionnel à transmettre en urgence au CNO suivant le format habituel, les élèves n'ayant pas été enregistrés à la session de l'Examen d'Etat 2019 ;
- Aligner également les candidats autodidactes enregistrés à la FPMA sur base du palmarès de publication ;
- Mettre à la disposition des candidats concernés par les points 1 et 2 des fiches E001 sans frais et commander le cas échéant, la quantité résiduelle auprès de l'imprimerie de l'inspection générale de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
- Confier la gestion technique des centres d'Examen d'Etat à la compétence des inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.
- L'exécution de ces instructions ne doit souffrir d'aucune faille.

L'Inspecteur Général fait cette note circulaire pour isoler les acteurs de la FPMA dans la supervision et la surveillance de l'examen d'Etat. Il prend cette décision sans la crainte du Premier Ministre, d'une part, pour lui montrer combien de fois ils étaient (acteurs EPSP) mécontents de son l'instruction N°CAB/PM/MDPM/YBC/2017 du 02 janvier 2018 et, d'autre part, le Premier Ministre se trouvait dans un contexte de la gestion des affaires courantes où il n'avait plus le pouvoir de sanctionner les acteurs.

#### b. Correspondance de l'Inspecteur Général de la FPMA

Répliquant à la lettre de son collègue de l'EPSP, l'Inspecteur Général de la FPMA va écrire le 27 Avril 2019, de manière ci-après : *Je suis au regret de lire, par personne interposée, votre communiqué daté du 26 Avril 2019 par lequel vous transmettez d'une façon unilatérale aux seuls IPP de l'EPSP des instructions spéciales relatives à l'organisation de la hors-session de l'Examen d'Etat 2019.*

*En effet, cette matière qui est au centre de toutes les réunions invitées tant à la présidence de la République que dans nos cabinets Ministériels, a été placé sous l'option prise de la collaboration entre les deux ministères FPMA et EPSP ce dernier prenant le leadership. Car, après la transmission des conclusions des résolutions de la commission ad hoc mixte à leurs Excellences Messieurs les Ministres lors de la réunion que ces derniers ont coprésidée le lundi 22 avril 2019, en présence de deux représentants de la République et à laquelle nous étions*

---

<sup>10</sup> HELLRIEGEL Don et SLOCUM John W., *Management des organisations*, Nouveaux horizons, Paris, 2006, p. 299.

*conviés, il était question d'attendre la dernière instruction conjointe de deux Ministres. Ladite instruction orienterait les circulaires de mise en œuvre à prendre consécutivement par les deux Secrétaires Généraux et les deux Inspecteurs Généraux EPSP/FPMA en contreseing.*

*A mon grand étonnement, vous venez de retourner à la case de départ en ignorant éperdument tous les efforts déployés par les hautes autorités du pays et nous même en vue de sauver l'organisation de l'Examen d'Etat 2019. Pour ce faire, puis-je vous demander de suivre la voie de la raison et des acquis de nos fructueux échanges et compromis en retirant votre circulaire du 26 avril 2019 et signer conjointement le projet d'instruction que je vous ai transmis en date du 23 avril 2019 et que je joins à la présente une fois de plus. Agir autrement serait opter pour la logique de l'affrontement qui ne profitera à personne mais par contre pourrait être préjudiciable à l'avenir de la jeunesse congolaise.*

En effet, après la remise et reprise entre le président de la république sortant et entrant en janvier 2019, toutes les grandes décisions sur le pays pouvaient être traitées au cabinet du nouveau président de la république. C'est ainsi qu'à l'issue de la réunion de concertation entre le ministère de l'EPSP et celui de la FPMA sous la houlette de Monsieur Vital KAMERHE, Directeur de cabinet du président Félix TSHISEKEDI en date du 8 Avril 2019. Dans cette réunion, les participants décidaient qu'il ait une seule organisation de l'examen d'Etat sous le leadership des acteurs de l'EPSP. A ce niveau, les acteurs de la FPMA avaient déjà perdu la pédale. Chose qui les maintiennent en situation de sans activités c'est-à-dire les acteurs de la FPMA ont perdu de nouveau la gestion des écoles techniques et professionnelles.

Les acteurs de la FPMA demeurent au chômage parce que l'Etat congolais ne les a pas utilisés sociologiquement parlant. Ces acteurs sont recrutés (bien que de manière officieuse) et affectés dans les différents milieux, mais ils n'ont pas exécuté les missions pour lesquelles ils étaient recrutés et affectés durant toute la période allant de 2015 à 2020, soit 5 ans sans activités.

Actuellement, les acteurs de la FPMA n'ont pas un cadre et structure organique adapté et ces services sont versés sous le format de centre de formation professionnelle, ce qui les prédispose en conflit de compétences avec les acteurs de la division provinciale des affaires sociales.

La RDC, en général, et la Tshopo, en particulier, est une entité où la majorité de la population est jeune et la possibilité de former, d'employer et de rendre cette main d'œuvre productive est faisable dans la mesure où l'Etat congolais prend ses responsabilités en main pour inverser la tendance de demandeurs d'emploi ou de l'éducation de savoir savant aux créateurs d'emploi ou de l'éducation de cœur et de la société, chose qui pouvait contribuer à la réduction de taux de la criminalité causée par les jeunes désœuvrés dans nos différents milieux.

L'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique<sup>11</sup> et la Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique accordent une attention particulière, au développement des compétences techniques et professionnelles, en particulier en ce qui concerne l'accès à un enseignement et une formation technique et professionnelle de qualité. Dans ce contexte, l'EFTP devrait répondre aux multiples demandes de nature économique, sociale et environnementale en aidant les jeunes et les adultes à développer les compétences.

#### 4. CONCLUSION

Le conflit de compétences entre les acteurs politico-administratifs de l'EPSP et ceux de la FPMA n'a rien profité à notre système éducatif, malgré les initiatives de négociations et médiations entre les acteurs, Au contraire, notre système éducatif est en train de se dégrader du jour au lendemain au vu et en mécontentement de tous les partenaires internationaux et nationaux de l'éducation où les impacts dévastateurs de la négligence d'un domaine hautement stratégique sont incalculables sur la formation des élites intellectuelles du pays. Par conséquent, c'est l'avenir du pays qui demeure en danger.

La RDC, en général, et la province de la Tshopo, en particulier, possède des ressources multiformes nécessaires pour son développement. Il revient aux décideurs politico-administratifs de prendre conscience et investir dans

---

AMARA KAMATE, *Afrique : Comment l'éducation technique et professionnelle peut aider à répondre aux futures pandémies ?*, Abidjan, 2020.

l'éducation, en général, et dans l'enseignement technique et professionnel, en particulier, pour inverser le paradoxe pays riche mais la population pauvre en pays riche et population riche.

#### REFERENCES

1. AMARA KAMATE, *Afrique : Comment l'éducation technique et professionnelle peut aider à répondre aux futures pandémies ?*, Abidjan, 2020.
2. ANSART Pierre, *Les sociologies contemporaines*, Le Seuil, Paris, 1990.
3. BONGELI YEIKELO YA ATO Emile, *L'université contre le développement au Congo-Kinshasa*, Harmattan, RDC, 2009.
4. CORCUFF Philippe, *Sociologies contemporaines : les nouvelles sociologies entre le collectif et l'individuel*, Armand Colin, Paris, 2011.
5. CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Le Seuil, Paris, 1977.
6. Etudes du centre de développement, *Conflit social et développement : besoins essentiels et stratégies de survie dans quatre contextes nationaux*, CEDEX16, Paris, 1982.
7. HELLRIEGEL Don et SLOCUM John W., *Management des organisations*, Nouveaux horizons, Paris, 2006.
8. Recommandations des Experts indépendants de la commission interministérielle ad hoc relatives au conflit de compétences entre le ministère de la formation professionnelle, métiers et artisanat et celui de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel sur le rattachement du secrétariat général à l'enseignement technique et professionnel, Kinshasa, Décembre 2017.
9. OTEMIKONGO MANDEFU, *Administrer l'Etat selon les règles de l'art : impératif pour une administration publique congolaise du développement*, Harmattan, Paris, 2020.
10. TOURAINE Alain, *Les Sociétés dépendantes*, J. DUCULOT, Paris, 1976.